



Association provinciale des arbitres  
de volleyball du Québec

# **Manuel de fonctionnement 2021-2022**

*Mise à jour : Septembre 2021*

# Table des matières

<b>PRÉAMBULE.....</b>	<b>4</b>
<b>TERMINOLOGIE.....</b>	<b>5</b>
<b>1. FORMATION DES ARBITRES.....</b>	<b>6</b>
<b>VOLLEYBALL.....</b>	<b>7</b>
<b>1.1. GRADE LOCAL – NIVEAU 1 .....</b>	<b>7</b>
1.1.1. CANDIDATURE ET ÉLIGIBILITÉ.....	7
1.1.2. QUALIFICATIONS DES FORMATEURS.....	7
<b>1.2. GRADE PROVINCIAL – NIVEAU 2.....</b>	<b>8</b>
1.2.1. CANDIDATURE ET ÉLIGIBILITÉ.....	8
1.2.2. QUALIFICATIONS DES FORMATEURS.....	8
<b>1.3. GRADE RÉGIONAL – NIVEAU 3.....</b>	<b>10</b>
1.3.1. CANDIDATURE ET ÉLIGIBILITÉ.....	10
1.3.2. QUALIFICATIONS DES FORMATEURS.....	11
<b>1.4. GRADE NATIONAL – NIVEAU 4 .....</b>	<b>12</b>
1.4.1. OBJECTIFS DU GRADE NATIONAL .....	12
1.4.2. STRUCTURE DU GRADE NATIONAL .....	12
1.4.3. CANDIDATURE ET ÉLIGIBILITÉ.....	13
1.4.4. QUALIFICATIONS DES FORMATEURS.....	14
<b>1.5. GRADE INTERNATIONAL – NIVEAU 5.....</b>	<b>15</b>
1.5.1. CANDIDATURE ET ÉLIGIBILITÉ.....	15
<b>VOLLEYBALL DE PLAGES.....</b>	<b>15</b>
<b>1.6. GRADE LOCAL – NIVEAU 1 .....</b>	<b>16</b>
1.6.1. CANDIDATURE ET ÉLIGIBILITÉ.....	16
1.6.2. QUALIFICATIONS DES FORMATEURS.....	16
<b>2. RÉPARTITION ET SÉLECTION DES ARBITRES.....</b>	<b>17</b>
<b>2.1. RÉPARTITION À DES MATCHS OU TOURNOIS EN SAISON RÉGULIÈRE.....</b>	<b>17</b>
<b>2.2. RÉPARTITION À DES MATCHS OU TOURNOIS D’ENVERGURE RÉGIONALE OU PROVINCIALE .....</b>	<b>17</b>
<b>2.3. RÉPARTITION À DES CHAMPIONNATS NATIONAUX OU D’AUTRES CHAMPIONNATS MAJEURS ...</b>	<b>18</b>
<b>3. RÈGLES DE CONFORMITÉ POUR LES ARBITRES.....</b>	<b>18</b>
<b>3.1. AFFILIATION.....</b>	<b>18</b>
<b>3.2. TRANSFERT D’ARBITRES HORS PROVINCE .....</b>	<b>18</b>
<b>3.3. AUTORISATION D’ABSENCE.....</b>	<b>19</b>
<b>3.4. ARBITRAGE À L’EXTÉRIEUR DE SA RÉGION .....</b>	<b>19</b>
<b>3.5. UNIFORME DE L’ARBITRE.....</b>	<b>20</b>
<b>3.6. HEURES D’ARRIVÉE ET PROTOCOLES D’AVANT MATCH.....</b>	<b>21</b>
3.6.1. MATCH OU TOURNOI DE NIVEAU SECONDAIRE OU DE LIGUE POUR ADULTES .....	21
3.6.2. MATCH DE L’ASSOCIATION CANADIENNE DU SPORT COLLÉGIAL (ACSC) .....	21
3.6.3. MATCH DU SPORT INTERUNIVERSITAIRE CANADIEN (SIC).....	21

3.6.4. MATCH DE NIVEAU NATIONAL OU INTERNATIONAL .....	22
<b>3.7. ARBITRAGE DE TOURNOIS NON SANCTIONNÉS PAR VBQ .....</b>	<b>22</b>
<b>3.8. DATES IMPORTANTES À RETENIR.....</b>	<b>23</b>
<b>4. ADMINISTRATION DES ASSOCIATIONS RÉGIONALES.....</b>	<b>24</b>
4.1. ORGANISATION .....	24
4.2. COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF .....	24
4.3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU COMITÉ EXÉCUTIF DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE .....	25
<b>5. TARIFICATION ET AUTRES COMPENSATIONS.....</b>	<b>26</b>
<b>6. CODES D'ÉTHIQUE ET DISCIPLINAIRE .....</b>	<b>27</b>
<b>6.1. CODE D'ÉTHIQUE DES OFFICIELS QUÉBÉCOIS.....</b>	<b>27</b>
<b>6.2. CODE DISCIPLINAIRE RELATIF À L'ARBITRAGE DU VOLLEYBALL .....</b>	<b>28</b>
6.2.1. PARTICIPATION À UNE COMPÉTITION .....	28
6.2.1.1. DISPONIBILITÉ .....	28
6.2.1.2. TOURNOIS .....	29
6.2.1.3. ENGAGEMENT RÉGULIER .....	29
6.2.1.4. COMPORTEMENT .....	29
6.2.2. SITUATIONS POUVANT MENER À UNE SANCTION.....	29
6.2.3. SANCTIONS POSSIBLES .....	30
6.2.4. IMPOSITION DES SANCTIONS .....	30
6.2.5. DROIT D'APPEL .....	30
<b>6.3. PROCÉDURES DANS LE CAS D'UNE PLAINTÉ.....</b>	<b>31</b>
6.3.1. CAS A : PLAINTÉ CONTRE UN ARBITRE .....	31
6.3.2. CAS B : PLAINTÉ CONTRE UN ARBITRE EN CHEF RÉGIONAL .....	32
6.3.3. CAS C : PLAINTÉ CONTRE L'ARBITRE EN CHEF DU QUÉBEC.....	32
6.3.4. MÉDIATION .....	32
6.3.5. FORMULAIRE POUR LE DÉPÔT D'UNE PLAINTÉ RELIÉE À L'ÉTHIQUE .....	32
6.3.6. FORMULAIRE POUR LE TRAITEMENT D'UNE PLAINTÉ RELIÉE À L'ÉTHIQUE.....	32
<b>7. RÉFÉRENCES.....</b>	<b>33</b>
<b>ANNEXE 1 - PROCÉDURES D'AFFILIATION DES ARBITRES.....</b>	<b>34</b>
<b>1. RENOUELEMENT DE L'AFFILIATION ANNUELLE DES ARBITRES DÉJÀ CERTIFIÉS (UNE FOIS L'AN À PARTIR DU 1ER OCTOBRE).....</b>	<b>34</b>
<b>2. NOUVEAUX ARBITRES .....</b>	<b>34</b>
2.1 AFFILIATION À L'APAVQ ET VOLLEYBALL QUÉBEC.....	34
2.2 INSCRIPTION AU SITE INTERNET DES ARBITRES.....	34
<b>ANNEXE 2 - ENTENTE ENTRE VBQ ET L'APAVQ.....</b>	<b>35</b>
<b>ANNEXE 3 - ACHAT DE L'UNIFORME.....</b>	<b>36</b>
<b>ANNEXE 4 - FORMULAIRE POUR LE DÉPÔT D'UNE PLAINTÉ LIÉE À L'ÉTHIQUE.....</b>	<b>37</b>
<b>ANNEXE 5 - FORMULAIRE POUR LE TRAITEMENT D'UNE PLAINTÉ LIÉE À L'ÉTHIQUE .....</b>	<b>38</b>

# PREAMBULE

Le Manuel de fonctionnement est un outil de référence accessible pour tous les arbitres québécois de volleyball intérieur, de volleyball de plage et de para volley. Il vise à définir clairement les pratiques qui encadrent l'arbitrage, du gymnase au conseil d'administration.

Arbitrer, c'est beaucoup plus que simplement diriger une partie, l'arbitre fait partie du jeu. Par son implication, sa disponibilité et son éthique, il vise à offrir aux joueurs de tous les niveaux la meilleure expérience possible de la pratique du volleyball. Dans cet esprit, il est suggéré à chaque arbitre de prendre connaissance du *Manuel de fonctionnement*, de poser des questions et de partager de nouvelles idées pour améliorer l'arbitrage au Québec. Ce document, qui sera appelé à évoluer au même rythme que son sport, se veut une base de discussion ouverte pour les arbitres.

Tout d'abord, le *Manuel de fonctionnement* vise à exposer les façons dont l'arbitrage du volleyball fonctionne au Québec. Des informations au sujet de l'octroi des grades, de l'assignation des parties, de la grille tarifaire et des détails par rapport aux mesures disciplinaires se retrouvent notamment dans ce manuel.

Ce document est disponible pour tous les arbitres et acteurs du monde du volleyball.

# TERMINOLOGIE

Le terme « volleyball » est employé pour désigner à la fois le volleyball, le volleyball de plage et le para volley. Son utilisation est privilégiée afin de ne pas alourdir le texte.

Les expressions et termes suivants sont utilisés dans le présent document et peuvent être abrégés comme indiqué :

Arbitre en chef du Canada .....	ACC
Arbitre en chef du Québec .....	ACQ
Arbitre en chef régional.....	ACR
Association canadienne du sport collégial.....	ACSC
Association provinciale des arbitres de volleyball du Québec .....	APAVQ
Comité technique de l'arbitrage .....	CTA
Conseil d'administration.....	CA
Fédération internationale du Volleyball .....	FIVB
Réseau du sport étudiant du Québec.....	RSEQ
Sport interuniversitaire canadien.....	USports
Volleyball Québec .....	VBQ
Volleyball Canada .....	VC

« Arbitre affilié » signifie qu'il paye son affiliation annuelle à VBQ et à VC.

## 1. Formation des arbitres

Pour d'autres détails, veuillez-vous référer au « *National Referee Committee Policy and Procedure Manual* » de Volleyball Canada. Ce manuel présente les standards actuels au niveau national et a donc préséance. Il donne toutes les informations pertinentes concernant les exigences de certification et de promotion du grade local au grade international. Conformément à la politique en vigueur, le Québec pourrait avoir établi des critères plus sévères que ceux du standard national pour la promotion.

La certification et la promotion des grades local, provincial et régional sont gérées par le CTA et l'ACQ.

Les frais de participation à un stage de formation sont fixés par le CA de l'APAVQ.

L'arbitre est responsable d'acquitter les frais pour sa formation. Une région et/ou l'APAVQ peuvent participer aux coûts encourus pour cette formation.

La certification et la promotion du grade national et international sont gérées par VC. Les frais des candidats aux grades national et international sont couverts par l'arbitre. Un candidat pourrait aussi être soutenu par sa région ou l'APAVQ.

### **Certification à jour**

Chaque arbitre est responsable de maintenir ou d'améliorer ses connaissances d'arbitrage. Pour plus de détails veuillez consulter la section 2.9.7 (Activités) du « *National Referee Committee Policy and Procedure Manual* » de Volleyball Canada.

## Volleyball

### 1.1. Grade local – niveau 1

**Responsable : Guillaume Lafrenière : [caporalquiqui.volleyball@outlook.com](mailto:caporalquiqui.volleyball@outlook.com)**

La formation de grade local est la porte d'entrée vers l'arbitrage du volleyball. Cette certification vise à se familiariser avec le livre des règlements et avec le rôle de chacun des arbitres.

#### 1.1.1. Candidature et éligibilité

**Éligibilité :**

15 ans dans l'année scolaire en cours. (Donc pour 2021-2022 ce serait avant le 30 septembre 2022)

**Durée :**

La partie théorique dure 9 h, en présentiel ou à distance, et la partie pratique se donne sur un tournoi ou équivalent. La partie théorique est donnée par un cadre certifié APAVQ.

**Coûts :**

105,00 \$

**Examen :**

Obligatoire et en ligne, mais formatif (les candidats n'ont pas besoin d'obtenir une note minimale pour être certifié). Le suivi incombe à l'ACR (ou au délégué régional).

**Mentorat et suivi :**

Il est obligatoire pour toutes les régions de supporter un nouvel arbitre par un système de mentorat. La responsabilité en incombe à l'ACR.

**Obligations :**

Pour les ligues scolaires des régions, il est permis de porter le chandail manches longues de l'APAVQ avec des pantalons noirs ou bleus foncés. Pour toutes les autres ligues le polo officiel de VC est de mise ainsi que les pantalons noirs ou bleus foncés.

**Confirmation du grade et approbation :** L'ACR de chacune des régions fait un rapport au responsable du grade N1. (Responsable auprès de l'ACQ)

#### 1.1.2. Qualifications des formateurs

Afin d'être éligible pour donner une clinique de grade local, le formateur doit :

- Être actif et membre en règle de l'APAVQ (par association à VBQ et VC) ;
- Détenir une certification de grade provincial (niveau 2) ou plus ;
- Satisfaire aux exigences de son arbitre en chef du Québec et avoir reçu l'approbation du responsable du grade local qui est membre du CTA ;
- Remplir les conditions de l'APAVQ quant au fonctionnement de la formation.

## 1.2. Grade provincial – niveau 2

**Responsable : Hugo Giroux :** [giroux.h@videotron.ca](mailto:giroux.h@videotron.ca)

La certification provinciale vise à perfectionner les arbitres locaux afin que ceux-ci puissent performer dans des parties de calibre plus élevé (juvénile, collégial division 2 et 3). Pour ce faire, le candidat sera appelé à accroître sa capacité technique dans l'application et l'interprétation des règlements. Il devra aussi démontrer une bonne capacité humaine. Cette formation s'étend sur une année complète.

### 1.2.1. Candidature et éligibilité

#### Éligibilité :

Un arbitre local actif depuis 2 ans complets ou ayant démontré des capacités exceptionnelles reconnues par un arbitre sénior. Être recommandé par son ACR, un arbitre sénior reconnu ou le responsable du grade provincial après étude de son dossier.

#### Durée :

Théorie 12h en 1 1/2 jours, incluant l'examen théorique du grade 1 qui comptera pour 30% de la partie théorique. Une (1) évaluation pratique à la mi saison et une évaluation finale d'une journée qui inclura un examen théorique VC du grade 2 et l'évaluation pratique.

#### Coûts :

Clinique théorique 125\$ et clinique pratique lors d'un tournoi de fin d'année 100\$. (Évaluation pratique)

#### Cadre :

Comité du grade provincial

#### Examen :

Théorique : lors de la clinique théorique celui de VC du grade 1 (30% de la note totale) avec un minimum de 80%. Si échec, rencontre avec le comité et communication avec l'ACR. Lors de l'évaluation finale examen VC du grade 2 avec note de passage 80%. (Valeur de 70% du total de la note de la partie théorique.) Si échec, aucune reprise.

**Pratique** : évaluation du comité du grade, minimum de 80%.

Si échec d'une des deux parties (théorique ou pratique) aucune probation.

Peut s'inscrire à nouveau l'année suivante mais doit tout recommencer.

#### Examen à chaque année :

En début d'année, lors du congrès ou au choix du responsable du grade provincial, l'arbitre provincial aura un examen de VC pour vérifier ses habilités en ce qui concerne les règles. Corrigé et compilé par le responsable du grade 2. (Rapport à l'ACQ le 1<sup>er</sup> décembre.)

#### Mentor et suivi :

Ça dépend des régions

#### Obligations :

Compléter 4 fiches d'évaluation d'arbitre durant l'année et les remettre lors de la clinique pratique finale.

#### Subventions :

Aucune de la part de l'APAVQ. Tous les frais sont à la charge de l'arbitre. (Transport et/ou hébergement)

**Confirmation du grade et approbation** : Le responsable du grade N2 fait un rapport auprès de l'ACQ.



### 1.2.2. Qualifications des formateurs

Afin d'être éligible pour donner une clinique de grade provincial, le formateur doit :

- Être actif et membre en règle de l'APAVQ (par association VBQ et VC) ;
- Détenir une certification de grade régional (niveau 3) ou plus ;
- Satisfaire aux exigences de l'ACQ et avoir reçu l'approbation du responsable du grade provincial qui est membre du CTA ;
- Remplir les conditions de l'APAVQ quant au fonctionnement du stage.

## 1.3. Grade régional – niveau 3

**Responsable : Michel Lavoie : mike.lavoie@videotron.ca**

Le grade régional est le premier grade à être sous la juridiction de Volleyball Canada. À cette étape, l'officiel est amené à développer ses capacités techniques, humaines et conceptuelles lui permettant de poursuivre son perfectionnement dans un calibre collégial division 1 ou l'équivalent. Cette formation s'étend sur deux années complètes.

### 1.3.1. Candidature et éligibilité

#### **Éligibilité :**

Un arbitre provincial actif depuis 2 ans complets ou ayant démontré des capacités exceptionnelles reconnues par un arbitre sénior. Être recommandé par son ACR, un arbitre sénior reconnu. Ce dernier doit remplir un formulaire pour appuyer sa candidature ; avoir cumulé un bon bagage de parties en collégiale division 2 et/ou de niveaux équivalents. Démontrer une volonté de s'investir comme arbitre en volleyball de sa région. Assister au congrès de l'APAVQ en début de saison.

#### **Durée :**

La durée sera de deux (2) ans. Théorie de 12h. Au terme de la première année : l'arbitre qui fait son grade doit avoir réussi son examen théorique et subir trois (3) évaluations pratiques. Lors de sa deuxième année, l'arbitre devra subir une quatrième (4) évaluation pratique et réussir l'évaluation pratique finale. Si exceptionnellement une personne répondait à tous les critères et que le responsable du grade 3 accepte d'accélérer le processus, un individu pourrait faire son grade en 1 an. Le montant serait par contre ajusté en conséquence (700\$) car il y aurait plus d'évaluation et l'échec ne lui permettrait pas de refaire ses tests l'année suivante. Il devrait recommencer le processus au complet.

#### **Coûts :**

Clinique 350\$/an (700\$ au total sur deux ans) (Incluant l'examen théorique et les 5 évaluations pratiques) (Payable en début d'année pour l'an 1 ou l'an 2)

#### **Cadre :**

Comité du grade régional.

#### **Examen :**

Théorique lors du tournoi de la Coupe de l'Est : celui de VC avec un minimum de 85%. Si échec, reprise lors du tournoi de la 3<sup>e</sup> évaluation pratique de la même année. Si échec, fin de l'aventure. Peut s'inscrire à nouveau l'année suivante mais doit tout recommencer.

**Pratique :** on retient les deux meilleurs résultats sur 20%, (sur les 4 évaluations en 2 ans) ce qui amène une contribution de 40% à la note finale. L'évaluation pratique finale (Année 2) contribue pour 60% de la note finale. La note de passage de l'évaluation pratique est de 85%. Il n'y a pas de probation pratique sauf en cas de force majeure.

#### **Examen à chaque année :**

En début d'année, lors du congrès ou au choix du responsable du grade régional, l'arbitre régional aura un examen de VC pour vérifier ses habilités en ce qui concerne les règles. Corrigé et compilé par le responsable du grade 3. (Rapport à l'ACQ le 1<sup>er</sup> décembre.)

#### **Mentor et suivi :**

Ça dépend des régions

**Obligations :**

Compléter 10 fiches d'évaluation d'arbitre durant la 2<sup>e</sup> année et les remettre lors de l'évaluation pratique finale ou avant le 30 avril.

**Subventions :**

Aucune de la part de l'APAVQ. Tous les frais sont à la charge de l'arbitre. (Transport et/ou hébergement)

**Confirmation du grade et approbation :** Le responsable du grade N3 fait une recommandation auprès de l'ACQ. Ce dernier approuve ou non la recommandation et complètera au besoin les documents officiels pour approbation finale par VC.

### 1.3.2. Qualifications des formateurs

Afin d'être éligible pour donner une clinique de grade régional, le formateur doit :

- Être actif et membre en règle de l'APAVQ (par association VBQ et VC) ;
- Détenir une certification de grade national (niveau 4) ou plus ;
- Avoir reçu l'approbation de l'ACQ et du responsable du grade régional qui est membre du CTA ;
- Avoir collaboré avec le responsable du grade à donner une formation théorique ;
- Connaître les règles du jeu et les récentes modifications apportées, les interprétations des règles et les lignes directrices de l'arbitre en lien avec VC ;
- Connaître le protocole de certification du grade régional de l'APAVQ et de VC ainsi que les exigences reliées.

## 1.4. Grade national – niveau 4

**Responsable : Lucie Guillemette : [lucieguillemette03@gmail.com](mailto:lucieguillemette03@gmail.com)**

Le grade de niveau 4 est, tout comme le grade de niveau 3, sous la responsabilité de Volleyball Canada. La durée de cette formation est d'au moins deux ans et est sous la supervision du Comité national des officiels. Un candidat ne peut participer au programme national plus de quatre ans, incluant l'année de la clinique théorique.

### 1.4.1. Objectifs du grade national

Les candidats doivent démontrer d'excellentes habiletés techniques, humaines et conceptuelles.

Les habiletés techniques se décrivent par l'interprétation et l'application de règles tout en respectant l'esprit dans lequel elles ont été conçues.

Les habiletés humaines doivent refléter la capacité du candidat d'adapter ses propres comportements à ceux requis pour exercer la fonction d'officiel, et ce, envers les joueurs, les organisateurs et les autres officiels.

Les habiletés conceptuelles font référence à la connaissance de la structure et de l'environnement dans lequel l'officiel évolue, ainsi qu'à sa capacité de poursuivre son développement en sachant identifier ses forces et ses éléments à parfaire.

### 1.4.2. Structure du grade national

Le grade national est constitué de trois étapes : la clinique théorique, la période de préparation et l'évaluation.

La clinique théorique se déroule au cours de la première année et dure une fin de semaine, généralement en novembre.

La période de préparation permet à l'officiel de parfaire ses habiletés d'officiel en se rendant disponible pour arbitrer des matchs tout en se faisant évaluer par des personnes qualifiées dans sa province. De plus, le candidat doit se préparer pour l'examen théorique.

L'évaluation est constituée d'un examen théorique et d'une évaluation pratique. Elle peut se dérouler à partir de la deuxième année, si le candidat est jugé apte par sa province. Cependant, des candidats peuvent nécessiter une période de préparation de plus d'une année.

### 1.4.3. Candidature et éligibilité

#### **Éligibilité :**

Un arbitre régional actif depuis 2 ans complets. Identifié via la participation à un « tournoi d'évaluation pour accéder au grade national » qui a lieu au printemps. Avoir donné au moins une clinique locale. Obtenir une lettre d'appui de l'arbitre en chef de sa région ou à défaut d'un arbitre sénior, incluant des recommandations. Fournir le registre des parties des deux dernières années pour les niveaux : collégial division 1, (nombre significatif) division 2, sénior, junior, juvénile excellence. Présenter une lettre d'intérêt personnel. Lorsque sélectionné, l'arbitre est convié à se présenter à la clinique du grade national organisé par VC.

#### **Durée :**

Le grade national est constitué de trois étapes : la clinique théorique de VC, la période de préparation au Québec et l'évaluation finale lors d'un championnat canadien. La clinique théorique dure 4 jours en novembre. La période de préparation au Québec peut durer entre 2 ans et 4 ans, selon l'évaluation du comité du grade national.

#### **Coûts :**

Clinique théorique canadienne 400\$ (1<sup>re</sup> année)

Période de préparation 350\$/année (An 2 à 4)

Évaluation finale coûts de transport pour le championnat canadien.

#### **Cadre :**

Comité du grade national.

#### **Examen :**

Théorique : celui de VC avec un minimum de 90%. Si échec, reprise l'année suivante.

Pratique : évaluation du comité du grade national de VC 90%. Si échec, il y a une probation et devra être évaluée à nouveau si le temps lui permet. (En dedans des 4 ans permis pour ce grade)

Deux échecs constituent une fin du processus. (Exemples : 1 fois théorie et 1 fois pratique, ou 2 fois pratique ou théorique) Le candidat devra, si le comité du grade national le permet, reprendre le processus au complet.

#### **Rencontre :**

En début d'année, lors du congrès ou au choix du responsable du grade national, l'arbitre national aura une rencontre avec le comité du grade national pour échanger quant aux différents enjeux en ce qui concerne les règles et la philosophie de l'arbitrage au niveau supérieur. (Rapport à l'ACQ à la fin de cette rencontre.)

#### **Mentor et suivi :**

Comité du grade national

#### **Obligations :**

Compléter 10 fiches d'évaluation d'arbitre durant l'année et les remettre lors de l'évaluation finale.

#### **Subventions :**

L'APAVQ subventionne les frais d'hébergement et de déplacement des candidats uniquement pour la clinique théorique et l'évaluation finale, à la hauteur du tiers de ceux-ci.

**Confirmation du grade et approbation :** Le responsable du grade N4 fait une recommandation auprès de l'ACQ. Ce dernier approuve ou non la recommandation et complètera au besoin les documents officiels pour VC. Seul l'ACC décidera si un ou des arbitres seront invités à compléter leur grade national lors d'une évaluation fixée par VC.

#### **1.4.4. Qualifications des formateurs**

Un comité du CTA sera responsable des candidats au grade national.

Pour siéger sur ce comité, ces gens devront :

- Être actif et membre en règle de l'APAVQ (par association VBQ et VC) ;
- Détenir une certification de grade national (niveau 4) ou plus ;
- Avoir reçu l'approbation de l'ACQ et du responsable du grade national issu du CTA.
- Connaître les règles du jeu et les récentes modifications apportées, les interprétations des règles et les lignes directrices de l'arbitre, en lien avec VC ;
- Connaître le protocole de certification du grade national de VC ainsi que les exigences reliées à ce grade.

## 1.5. Grade international – niveau 5

**Responsable : André Trottier : [trottiera@gmail.com](mailto:trottiera@gmail.com)**

Le grade international est le plus haut niveau d'arbitrage que l'on puisse atteindre. Cette section a pour objectif de décrire en général le processus qui mène à l'obtention du niveau 5. Bien entendu, le parcours peut différer d'un arbitre à l'autre.

### 1.5.1. Candidature et éligibilité

La sélection des candidats internationaux est faite par un groupe d'évaluateurs dont André Trottier fait partie, un peu à la manière décrite pour le grade national québécois (se référer à la section 1.5).

Pour être éligible à la base, il faut :

- Être arbitre national actif depuis au moins trois ans complets ;
- Acquitter les frais relatifs à cette évaluation.

Une fois sélectionné, le candidat sera inscrit au programme international canadien pour deux ou trois ans.

- Le coût d'inscription est de 500 \$;
- Le candidat sera évalué au Championnat canadien universitaire masculin chaque année.

Si le candidat est recommandé par les évaluateurs, il prendra part à une clinique dispensée par la FIVB. S'il réussit cette clinique, l'arbitre sera reconnu comme candidat international et aura trois ans pour compléter les trois matchs d'évaluation nécessaires à l'obtention de la certification internationale.

- L'âge limite pour participer à la clinique internationale est de 41 ans.

## Volleyball de plage

### 1.6. Grade local – niveau 1

**Responsable : Simon Ouellet : [miw37@hotmail.com](mailto:miw37@hotmail.com)**

La formation de grade local est la porte d'entrée vers l'arbitrage du volleyball de plage. Cette certification vise à se familiariser avec le livre des règlements et avec le rôle de chacun des arbitres.

#### 1.6.1. Candidature et éligibilité

- Être âgé d'au moins 15 ans (au courant de l'année, voir grade local en volleyball intérieur) ;
- Acquitter les frais de stage (105\$) à l'APAVQ (avant ou lors de la clinique) et payer son affiliation à Volleyball Québec (après la clinique). Si la personne est un joueur reconnu par VBQ, cette cotisation lui sera remboursée ;
- Suivre la formation (généralement une fin de semaine) ;
- Réussir l'examen théorique avec une note de 80%.

Pour prendre part à des parties, il faut :

- Porter le polo officiel des arbitres et un pantalon court bleu marin propre (voir l'annexe 2 pour les détails) ;
- Afficher son écusson « Local » ;
- Inscrire ses disponibilités sur le site [www.arbitre-vb.com](http://www.arbitre-vb.com).

#### 1.6.2. Qualifications des formateurs

Afin d'être éligible pour donner une clinique de grade local en volleyball de plage, le formateur doit :

- Être actif et membre en règle de l'APAVQ (par association à VBQ et VC) ;
- Détenir une certification de grade provincial (niveau 2) ou plus en volleyball de plage ;
- Satisfaire aux exigences de son arbitre en chef du Québec et avoir reçu l'approbation du responsable du grade local de volleyball de plage qui est membre du CTA ;
- Remplir les conditions de l'APAVQ quant au fonctionnement du stage.



## 2. Répartition et sélection des arbitres

### 2.1. Répartition à des parties ou tournois en saison régulière

Dans l'ensemble des régions du Québec, la répartition se fait par l'entremise du site <http://www.arbitre-vb.com>. L'officiel qui souhaite prendre part à des parties doit aller indiquer ses disponibilités sur ce site.

Par la suite, le responsable de la répartition décide de l'affectation des arbitres en tenant compte des différents niveaux de compétition, de l'expérience de l'arbitre et de l'endroit de la compétition. Il est fortement recommandé qu'un arbitre ne soit pas affecté à des rencontres où un ou plusieurs membres de sa famille immédiate jouent pour l'une des deux équipes, ou que ce dernier fasse partie de ce club ou équipe.

### 2.2. Répartition à des parties ou tournois d'envergure régionale ou provinciale

L'arbitre responsable de la répartition ou le superviseur chargé de l'affectation d'arbitres à des parties ou des tournois devrait utiliser les critères suivants dans la sélection des arbitres. Il est fortement recommandé qu'un arbitre ne soit pas affecté à des rencontres où un ou plusieurs membres de sa famille immédiate jouent pour l'une des deux équipes, ou que ce dernier fasse partie de ce club ou équipe.

Les points ci-dessous doivent être considérés lors de la répartition.

Lors des rondes préliminaires :

- Grade de l'arbitre (respecter la progression de l'arbitre et favoriser son développement)
- Années d'expérience et compétence de l'arbitre
- Calibre des équipes et de la partie ou du tournoi
- Les équipes impliquées dans la partie (la neutralité de l'arbitre doit être assurée)
- Déroulement de la compétition (retards et disponibilités des arbitres)
- Assurer, autant que possible, à chaque arbitre un nombre équivalent de parties comme 1er et 2e arbitre et à des parties d'équipes masculines et féminines.<sup>1</sup>
- Permettre aux arbitres d'officier avec le plus grand nombre de partenaires possibles tout au long du tournoi (lorsque plusieurs régions ou provinces sont impliquées, essayer de jumeler des arbitres de différentes provenances).

Lors des rondes éliminatoires :

Les critères énumérés précédemment doivent servir de guide pour le répartiteur. Toutefois, ce dernier ne doit pas compromettre la qualité de l'arbitrage afin de satisfaire ces critères.

---

<sup>1</sup> Ce critère ne peut être respecté que lorsque tous les arbitres affectés à un tournoi ont le calibre ou l'expérience leur permettant d'officier en tant que premier arbitre sur une partie masculine dans ce tournoi. Sinon, si la présence d'arbitres moins expérimentés est nécessaire afin de combler la répartition ou de permettre le développement, certains arbitres seront possiblement appelés à faire plus de parties comme second arbitre ou plus de parties féminines.

## 2.3. Répartition à des championnats nationaux ou d'autres championnats majeurs

L'arbitre en chef du Québec doit soumettre ses recommandations au sujet des arbitres représentant la province de Québec. La procédure ci-dessous sera utilisée dans la sélection de ces arbitres :

- Recommandation à l'arbitre en chef du Canada basée sur l'activité, la qualité et l'habileté
- Exigences du comité organisateur ou du réseau de compétition (ex. USports ou ACSC)
- Implications et expériences dans les tournois
- Calibre du championnat (Jeux du Canada, Coupe défi de l'équipe nationale, ACSC, USports)
- La sélection, pour chacun des championnats, ne sera pas nécessairement basée sur l'ancienneté, mais plus tôt sur le mérite ou le développement (accession à un grade supérieur). Le nombre de tournois ou de parties à combler déterminera le nombre d'occasions d'arbitrage pour chaque arbitre dans une certaine période de temps.
- L'affectation d'arbitres à plus d'un championnat majeur pour une année donnée ou celle d'un même arbitre à un même évènement lors de deux années consécutives sont à la discrétion de l'arbitre en chef du Québec.
- Être présent lors du Congrès des arbitres et répondre régulièrement à des mini examens ;
- Chaque arbitre senior devrait avoir l'occasion, sans que ce soit toutefois garanti, de participer à un championnat provincial ou majeur s'il répond aux exigences énumérées ci-dessus ou les dépasse. Dans de telles circonstances, la liste d'ancienneté pourrait ne pas être suivie.

## 3. Règles de conformité pour les arbitres

### 3.1. Affiliation

VBQ et VC requièrent que tous les arbitres soient affiliés chaque saison. Cela signifie que les officiels doivent acquitter leur cotisation à partir du 1<sup>er</sup> octobre par le biais du site [www.volleyball.qc.ca](http://www.volleyball.qc.ca). En début d'année, les ACR envoient un rappel à tous les arbitres inscrits et affiliés l'année précédente dans leur région.

Les frais d'affiliation annuels pour les arbitres de volleyball du Québec sont fixés par le CA de VBQ. Les frais incluent l'inscription et l'affiliation annuelle à VC et à VBQ. Le montant des cotisations varie en fonction du grade de l'arbitre. De ces affiliations, l'APAVQ reçoit la part dédiée au développement de l'arbitrage par une ristourne versée par VBQ à l'APAVQ selon les termes de l'entente entre VBQ et l'APAVQ. Pour la saison 2021-2022, les versements seront effectués le 1<sup>er</sup> novembre, 1<sup>er</sup> février, 1<sup>er</sup> juin et 1<sup>er</sup> septembre.

Un arbitre qui n'est pas affilié ne peut participer aux tournois pour lesquels les services d'arbitrage sont fournis par l'APAVQ.

### 3.2. Transfert d'arbitres hors province

Les arbitres qui déménagent au Québec après avoir obtenu leur certification d'une autre province canadienne ou d'un autre pays doivent passer par un processus d'évaluation. C'est à l'arbitre provenant de l'extérieur de la province de faire les démarches pour obtenir sa certification.

Un arbitre provenant de l'extérieur de la province ne devrait pas arbitrer des parties sans supervision. Toutefois, si les circonstances le justifient et que l'ACR de sa région donne son approbation, un arbitre dans cette situation peut exceptionnellement arbitrer.

Voici la liste des exigences requises :

- **Grade local et provincial d'une autre province canadienne**

Fournir une preuve de certification de la province d'origine pour l'année en question ;

Se présenter à une évaluation par l'ACR, ou un délégué, afin de s'assurer qu'il rencontre les exigences québécoises pour le grade auquel il est affilié.

- **Grade régional, national ou international d'une autre province canadienne**

Aucune évaluation n'est requise, car ces certifications sont sous la responsabilité de Volleyball Canada. L'arbitre doit simplement s'affilier à VBQ et VC et s'inscrire au site « [www.arbitre-vb.com](http://www.arbitre-vb.com) ».

- **Grade obtenu à l'extérieur du Canada**

L'ACQ, ou un arbitre senior désigné par celui-ci doit évaluer l'arbitre afin de déterminer le niveau et le grade approprié. L'arbitre doit par la suite s'affilier à VBQ, VC et au site « [arbitre-vb.com](http://arbitre-vb.com) » pour être reconnu.

### 3.3. Autorisation d'absence

Un arbitre peut demander une autorisation d'absence officielle pour un an sans subir de conséquence au niveau de sa certification. Au terme d'une absence prolongée, si cela s'avère pertinent, un arbitre doit transmettre une lettre à l'ACQ faisant état des activités auxquelles il a participé. De façon générale, l'affiliation devra être payée auprès de l'association du lieu où l'arbitre séjournera : par exemple, un arbitre effectue un voyage d'un an à Macao, il doit donc payer ses frais d'affiliation à l'association de volleyball de la région visitée ou, à défaut, à VBQ.

Un arbitre qui ne paie pas son affiliation à VBQ pendant deux ans ou plus et qui n'a pas demandé une autorisation d'absence s'expose au retrait de son classement.

### 3.4. Arbitrage à l'extérieur de sa région

Pour des fins d'arbitrage, lorsqu'un arbitre fait une prestation de service à l'extérieur de sa région, il doit en informer certains intervenants.

- Un arbitre qui effectue un voyage à l'extérieur de sa région doit d'abord avoir avisé son ACR et reçu une approbation de la part de ce dernier.
- Un arbitre qui voyage à l'extérieur de la province doit aviser l'ACQ, si ce voyage n'est pas organisé par l'ACQ.
- Un arbitre qui voyage à l'extérieur du Canada doit aviser l'ACQ, qui avisera lui-même l'ACC. L'ACC doit donner l'approbation finale de ce voyage.

Aux fins des assurances, VBQ doit être informé des voyages effectués à l'extérieur de la province ou du Canada.

### 3.5. Uniforme de l'arbitre

Tout arbitre doit se présenter avec une apparence propre et soignée. Le port de l'uniforme contribue à présenter l'arbitre comme une figure d'autorité, l'apparence d'un arbitre devrait refléter l'image de cette fonction. Les arbitres de tous les niveaux doivent porter l'uniforme approuvé par VC.

Sachant qu'il y a des coûts reliés à l'achat d'un uniforme, un arbitre local qui arbitre pour sa première année doit minimalement porter le polo officiel de VC et un pantalon propre de couleur bleu marine ou noir. Dès le début de la deuxième année, un arbitre local (niveau 1) doit porter l'uniforme complet de VC.

#### **Au niveau national – premier et deuxième arbitres**

Tout officiel arbitrant un match d'un réseau canadien de compétition doit être vêtu de la façon suivante :

- Le chandail à manches courtes de style polo de VC (en période de froid, il pourra porter sous son polo officiel, le chandail officiel à manches longues de l'APAVQ ou tout chandail correspondant aux critères défini par VC) ;
- Le pantalon propre de VC ;
- Une ceinture bleue ou noire ;
- Des souliers blancs qui ont peu ou pas d'autres couleurs ;
- L'écusson de son grade.

#### **Au niveau national – juges de ligne et marqueurs**

Les juges de ligne et marqueurs qui sont des arbitres affiliés doivent porter l'uniforme complet officiel. Les juges de ligne ne portent pas leur écusson. (Idem au précédent pour manches longues)

#### **Écusson**

Après avoir réussi les exigences relatives à chaque grade, un arbitre devra se procurer son écusson. Dans l'éventualité où un arbitre perd, se fait voler ou abîme son écusson, il pourra s'en procurer un nouveau auprès de l'APAVQ.

## 3.6. Heures d'arrivée et protocoles d'avant partie

### 3.6.1. Partie ou tournoi de niveau secondaire ou de ligue pour adultes

Tout arbitre doit arriver au moins 45 minutes avant le début d'une partie.

### 3.6.2. Partie de l'Association canadienne du sport collégial (ACSC)

Comme indiqué dans la politique de ce réseau de compétition.

Tout arbitre doit arriver au moins 60 minutes avant le début d'une partie.

#### Protocole d'avant-partie, collégial division 1

- 15 min - le 1<sup>er</sup> arbitre appelle les capitaines pour faire le tirage au sort
- 13\* min - Premier 5 minutes pour l'équipe qui débute au service
- 8\* min - Deuxième 5 minutes pour l'équipe qui débute en réception
- 3 min - Fin de l'échauffement
- \*NB. **Le chrono affiche 5 minutes pour chacune des équipes. (À 13 et à 8 min.)**

### 3.6.3. Partie du Sport interuniversitaire canadien (USports)

Comme indiqué dans la politique de ce réseau de compétition.

Tout arbitre doit arriver au moins 60 minutes avant le début d'un match.

<p><b>Match seul ou premier d'un programme double :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 60 min - démarrer le chronomètre</li> <li>• <b>35 min</b> - le 1<sup>er</sup> arbitre appelle les capitaines pour faire le tirage au sort</li> <li>• 13* min - Premier 5 minutes pour l'équipe qui débute au service, l'annonceur nomme tous les étudiants-athlètes et entraîneurs.</li> <li>• 8* min - Deuxième 5 minutes pour l'équipe qui débute en réception</li> <li>• <b>2,5 min - Fin de l'échauffement, l'annonceur présente les officiels et l'alignement de départ de chaque équipe qui vont se placer sur le terrain.</b></li> <li>• *NB. Le chrono affiche 5 minutes pour chacune des équipes. (à 13 et à 8 min.)</li> </ul>	<p><b>Deuxième match d'un programme double :</b>  <b>Pendant qu'on ajuste le filet, les deux équipes doivent s'échauffer à l'extérieur de la ligne de 3 mètres ;</b>  <b>Une fois que le filet est ajusté :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>15 min</b> - Partir le chrono et on appelle les capitaines</li> <li>• <b>13 min</b> - Premier 5 minutes pour l'équipe qui débute au service, l'annonceur nomme tous les étudiants-athlètes et entraîneurs.</li> <li>• <b>8 min</b> - Deuxième 5 minutes pour l'équipe qui débute en réception</li> <li>• <b>2,5 min</b> - Fin de l'échauffement, l'annonceur présente les officiels et l'alignement de départ de chaque équipe qui vont se placer sur le terrain.</li> <li>• *NB. Le chrono affiche 5 minutes pour chacune des équipes. (à 13 et à 8 min.)</li> </ul>
---	---

### 3.6.4. Partie de niveau national ou international

*Comme indiqué dans la politique de VC et de la FIVB.*

En l'absence d'une politique de VC ou de la FIVB, tout arbitre doit arriver au moins 60 minutes avant le début d'une partie.

## 3.7. Arbitrage de tournois non sanctionnés par VBQ

**Le service d'arbitrage de l'APAVQ n'est plus strictement réservé aux tournois sanctionnés par Volleyball Québec.**

Les arbitres de l'APAVQ pourraient officier des événements qui ne sont pas sanctionnés par VBQ, tels que des ligues récréatives, des tournois privés, ou autres. Par contre, **l'arbitre doit savoir que la couverture d'assurance liée à VBQ ne sera pas effective. Il est donc essentiel que l'ACR s'informe auprès de ces organisateurs à savoir si ces derniers sont couverts ou non par des assurances privées.**

Lorsqu'un arbitre est approché personnellement pour officier un tournoi, une ligue ou une partie, il doit en informer son ACR afin qu'il y ait établissement d'un protocole pour la mise en place d'une entente régionale avec les responsables de cette partie, ligue ou tournoi.

Si un arbitre participe à un événement non reconnu par son ACR, cet engagement sera à titre personnel. Ainsi le port de l'uniforme et de l'écusson est interdit. Les arbitres qui prennent part à des tournois non reconnus sont réputés en connaître les risques, notamment en ce qui a trait à la non-couverture d'assurances et pourraient, selon le cas, recevoir des sanctions, tel que stipulé dans le présent manuel.

### 3.8. Dates importantes à retenir

<b>Septembre 2021 (avant le congrès annuel de l'APAVQ)</b>	Les ACR doivent soumettre la candidature des arbitres au grade provincial (niveau 2)
<b>1<sup>er</sup> octobre 2021</b>	Date limite pour proposer un ou des candidats pour la clinique théorique nationale (niveau 4)  Ouverture du système d'affiliation en ligne avec VBQ/VC
<b>7 octobre 2021</b>	Date limite pour proposer un ou des arbitres pour la clinique théorique régionale (niveau 3)
<b>1<sup>er</sup> décembre 2021</b>	Date limite pour s'affilier à VC (par l'entremise de VBQ)
<b>1<sup>er</sup> mars 2022</b>	Date limite pour proposer un ou des arbitres pour l'évaluation finale du grade national (niveau 4)
<b>31 mai 2022</b>	Date limite pour proposer la liste des nouveaux arbitres régionaux (niveau 3)
<b>30 juin 2022</b>	Date limite pour fournir la liste de toutes les activités des arbitres nationaux et internationaux (niveaux 4 et 5)
<b>30 juin 2022</b>	Date limite pour l'affiliation des arbitres de volleyball de plage à VC (par l'entremise de l'APAVQ)

## 4. Administration des associations régionales

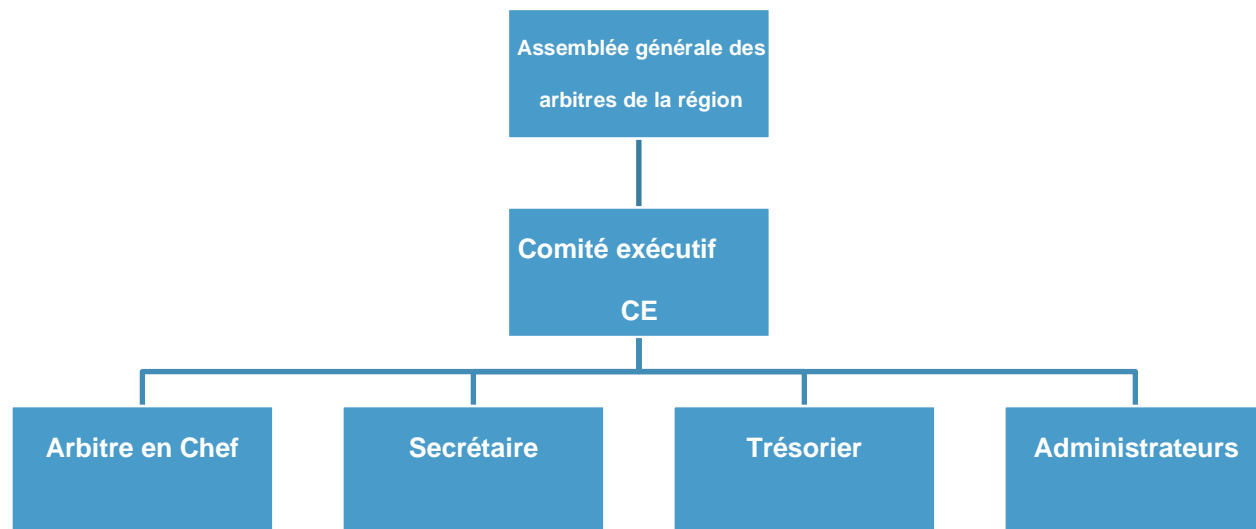
Chacune des administrations régionales a pour responsabilité de veiller au bon fonctionnement de l'arbitrage de sa région, ce qui implique :

- Représenter les arbitres d'une région donnée auprès des autres instances régionales de volleyball et des équipes ;
- Approuver les états financiers de l'association régionale ;
- Désigner les officiers (trésorier, secrétaire et administrateurs).

### 4.1. Organisation

Afin d'être reconnue par l'APAVQ, l'association régionale doit être enregistrée comme organisme à but non lucratif (OBNL) auprès des instances gouvernementales et répondre aux rôles et responsabilités définis au point 4.3.

L'association régionale est constituée d'une assemblée générale et d'un comité exécutif.



### 4.2. Composition du comité exécutif

Le comité exécutif est composé des personnes suivantes :

- Arbitre en chef (ACR) élu par les membres arbitres de la région selon les règles prévues par l'association régionale
- Trésorier
- Secrétaire
- Des administrateurs en fonction des besoins de l'association (*par exemple répartiteur scolaire, collégial, etc.*).

Le choix des membres du comité exécutif peut être l'occasion de rapprochement avec les partenaires régionaux comme les clubs ou le Sport étudiant.



### 4.3. Rôles et responsabilités du comité exécutif de l'association régionale

- Rédiger un mode de fonctionnement ;
- Assurer le contact avec les clients de l'association régionale ;
- Se bâtir une prévision budgétaire ;
- Tenir le budget et maintenir à jour un état des revenus et dépenses qui sera disponible, sur demande, par tous les membres en règle de la région, ainsi qu'à l'ACQ ;
- Gérer un compte de banque pour l'Association ;
- Facturer les clients ;
- Effectuer les paiements aux arbitres ;
- Fermer l'année financière et faire un bilan financier simple qui sera présenté à l'APAVQ ;
- Tenir une assemblée générale, une fois par année, afin de rendre compte des résultats et les faire approuver ;
- Rédiger et/ou développer un plan de formation et de rétention des arbitres de la région en lien avec le CTA et l'ACQ ;
- Faire la répartition de l'arbitrage dans les différentes ligues qui lui sont attribuées, de façon juste et équitable envers tous les membres arbitres de sa région.

## **5. Tarification et autres compensations**

Les tarifs d'arbitrage par partie et les indemnités telles que le déplacement et les repas sont fixés chaque année par le CA de l'APAVQ.

Une description des tarifs et indemnités accordées est disponible à l'Annexe 2.

Tous les tarifs, frais et indemnités accordées aux arbitres doivent être fixés et payés par les associations régionales. Cependant, les associations régionales peuvent déterminer, prélever et conserver un pourcentage des recettes lorsque les parties, tournois ou compétitions sont liés à un protocole régional. Si la répartition est réalisée par le répartiteur provincial, des frais administratifs ou d'autres frais de perfectionnements et/ou de développements (voir l'Annexe 2) pourraient être retenus. Ce montant pourra servir aux différents programmes qui concernent l'APAVQ.

Tous les comités organisateurs doivent payer les frais d'arbitrage selon le tarif déterminé chaque année. Les tarifs d'arbitrage sont déterminés selon le groupe arbitré.

## 6. Codes d'éthique et disciplinaire

### \*Covid-19

L'APAVQ encourage tous les membres arbitres de son association à posséder leur passeport vaccinal (2 doses) afin d'éviter toutes les situations ambiguës qui pourraient apparaître selon les différentes institutions et politiques de ces dernières. La répartition des arbitres qui ne sont pas pleinement vaccinés pourrait être restreinte selon le cas, en lien avec les limitations que les partenaires de l'APAVQ pourraient exiger.

Un répartiteur ou un(e) arbitre en chef peut demander si un arbitre, possède ou non, son passeport vaccinal. La réponse se fera « sur l'honneur » si la vérification du passeport ne peut pas se faire en présence. L'APAVQ se doit de respecter ses ententes avec ses partenaires et sa prestation de service ne peut pas être déficiente si un arbitre se voit refuser l'accès à un site de compétition en lien avec ce passeport vaccinal.

### 6.1. Code d'éthique des officiels Québécois

« Pour réaliser avec succès le mandat de sa *fédération sportive*, toutes les personnes qui s'intéressent à ce sport (Notamment *les athlètes* et les parents, les entraîneurs, les officiels et *les administrateurs*) doivent avoir une vision commune et la même compréhension de leurs rôles respectifs afin d'établir et de maintenir un milieu d'apprentissage positif.

Cependant, ce sont les actions de chaque personne qui, en définitive, contribuent à créer un milieu propice à l'apprentissage ou, au contraire, à le détruire. »<sup>2</sup>

#### ***Engagement de l'officiel et attentes par rapport aux autres participants***

L'arbitre utilise les règles pour faire de la compétition une expérience qui satisfasse toutes les parties concernées. Il réalise cet objectif :

- En étant précis dans son **jugement** ;
- En comprenant le **pourquoi** de la règle ;
- En étant un **organisateur efficace** ;
- En permettant à la compétition de s'écouler en la **dirigeant** vers une conclusion ;
- En étant un **éducateur** qui utilise les règles pour pénaliser l'injuste et réprimander l'impoli ;
- En **promouvant** le jeu – c'est-à-dire en **permettant aux éléments spectaculaires** du jeu de briller et aux meilleurs joueurs de faire ce qu'ils font de mieux : **divertir** le public.

---

<sup>2</sup> Extrait adapté du « *Code de déontologie des officiels de Patinage Canada* ». Extrait de la « *Philosophie des règles et de l'arbitrage* », disponible dans le livre des règlements de Volleyball Canada.

## **6.2. Code disciplinaire relatif à l'arbitrage du volleyball**

Le code disciplinaire suivi au Québec est celui qui est décrit dans le Livre des règlements de Volleyball Canada. Les exigences additionnelles demandées aux arbitres du Québec sont données ci-dessous.

### **6.2.1. Participation à une compétition**

#### **6.2.1.1. Disponibilité**

L'arbitre doit faire preuve d'une fiabilité absolue envers ses engagements, les remplir sans exception et honorer tout engagement pris verbalement. En acceptant la répartition qu'on lui donne, l'arbitre doit faire preuve de bonne volonté et être juste et équitable envers les parties concernées.

### **6.2.1.2. Tournois**

L'arbitre doit être disponible, à aider ses collègues du mieux qu'il le peut durant les tournois auxquels il s'est engagé et les parties auxquelles il est assigné. L'arbitre doit faire preuve d'une très grande attention lors des parties assignées.

### **6.2.1.3. Engagement régulier**

Chaque arbitre doit se démontrer régulièrement disponible pour les parties qui lui sont attribuées par l'ACR, et ce, peu importe le calibre de jeu.

### **6.2.1.4. Comportement**

Un arbitre doit se comporter de façon adéquate comme représentant du volleyball québécois et canadien et cela, à tous les événements de volleyball.

## **6.2.2. Situations pouvant mener à une sanction**

Pour fins d'exemple, voici une liste non exhaustive de situations qui pourraient mener à une sanction :

- A. Arrivée tardive aux parties attribuées ;
- B. Absence non justifiée aux parties attribuées ;
- C. Oubli de son écusson ;
- D. Tenue vestimentaire inadéquate
- E. Manquement au respect du code d'éthique comme stipulé dans les documents de VC ;
- F. Implication dans des activités allant à l'encontre du bon civisme du Code criminel ;
- G. Critique faite publiquement à l'égard des autres arbitres.

### 6.2.3. Sanctions possibles

Les sanctions suivantes pourraient résulter du constat de situations problématiques :

- i. Réprimande verbale
- ii. Réprimande écrite (sans dossier)
- iii. Réprimande écrite au dossier de l'arbitre
- iv. Amende
- v. Suspension pour une période donnée
- vi. Suspension et amende
- vii. Révocation de la certification.

### 6.2.4. Imposition des sanctions

L'imposition des sanctions mentionnées ci-dessus sera faite par le jury d'audition du comité de discipline et d'éthique et exécutée par l'ACR pour les sanctions A à D (art. 6.2.2) et par l'ACQ pour les sanctions E à G (art. 6.2.2). Dans le cas de l'imposition des sanctions i et ii (art. 6.2.3), l'ACQ devra être informé s'il s'agit de sanctions imposées à un arbitre senior ou des arbitres participant à un championnat majeur. L'ACR, l'ACQ et le comité de discipline doivent prendre en considération toutes les circonstances atténuantes avant d'imposer l'une ou l'autre des sanctions.

### 6.2.5. Droit d'appel

Tout arbitre a le droit de faire appel, dans sa région, à une sanction qu'on lui a imposée et qui s'est produite pour l'une des situations décrites à l'article 6.2.2.

Le droit d'appel sera exercé auprès du comité de discipline et d'éthique (comité d'audition provincial). Le droit d'appel doit être fait par écrit au comité ad hoc formé par l'APAVQ, VBQ et le RSEQ et reçu dans **les 30 jours suivants la réception de l'avis de sanction**. L'avis de droit d'appel doit être accompagné d'un dépôt de 100 \$ en cautionnement jusqu'à ce que la décision de l'appel soit rendue.

La sanction ou les sanctions seront suspendues jusqu'à ce le comité de discipline et d'éthique entende l'appel. Le comité peut entendre l'appel en personne ou par conférence téléphonique. Si une conférence téléphonique doit être utilisée, les frais qui y sont associés seront à la charge de l'appelant jusqu'à ce que la décision soit rendue.

Le comité de discipline et d'éthique (comité d'audition) a le pouvoir de rejeter l'appel, de modifier les sanctions imposées (ou la durée des sanctions) ou de soutenir l'appel. Dans l'éventualité où l'appel est soutenu ou les sanctions modifiées, le dépôt et, le cas échéant, les coûts de la conférence téléphonique seront remboursés en totalité ou en partie à l'appelant selon la décision du comité d'audition.

Si l'appelant gagne son appel, tous les coûts lui seront remboursés.

## 6.3. Procédures dans le cas d'une plainte

*Attendu que le code d'éthique des arbitres ne se veut pas une prescription moralisatrice de comportements souhaitables qui limiterait les arbitres dans leur liberté individuelle, mais qu'il représente plutôt un ensemble de recommandations face à certaines conduites qu'un arbitre doit avoir ou ne pas avoir dans l'exercice de ses fonctions.*

*Attendu que tout arbitre, membre de l'APAVQ et par affiliation à VBQ et à VC, a le devoir de se conduire de manière respectable et d'éviter tout comportement, geste ou pratique qui, de l'avis de l'APAVQ et par affiliation à VBQ et à VC ou de ses représentants, serait préjudiciable au sport du volleyball.*

*Attendu que tout arbitre doit connaître la portée des attitudes demandées dans le code d'éthique et s'y conformer.*

L'APAVQ propose les étapes suivantes dans le traitement d'une plainte touchant le code disciplinaire ou d'éthique des arbitres, selon la situation applicable.

### 6.3.1. CAS A : Plainte contre un arbitre

#### Étape 1 : Dénonciation de la situation

La personne qui reçoit la plainte doit s'assurer qu'une copie soit transmise à l'ACR concerné.

#### Étape 2 : Traitement de la plainte

##### *Situation 1 : Première plainte reçue concernant un arbitre*

L'ACR concerné interviendra directement auprès de l'arbitre visé par cette plainte, rédigera un rapport d'intervention en utilisant le « *Formulaire pour le Traitement des plaintes liées à l'éthique* » (à l'annexe 5) et en fera parvenir une copie à l'ACQ et à l'arbitre concerné. L'ACQ alertera VBQ de toute plainte reçue et informera cette dernière du dossier de cette plainte.

##### *Situation 2 : Dans le cas de récidive*

L'ACR concerné informera l'ACQ et ce dernier fera parvenir son rapport d'intervention au comité disciplinaire des arbitres (comité ad hoc en lien avec VBQ). Ce comité constituera un dossier, analysera la situation, conviendra d'un plan d'intervention et rencontrera l'arbitre concerné. Un rapport d'intervention sera rédigé en utilisant le « *Formulaire pour le Traitement des plaintes liées à l'éthique* » (à l'annexe 5), une copie sera remise à l'arbitre concerné, à l'ACR et à l'ACQ.

##### *Situation 3 : Poursuite du comportement après la deuxième plainte*

Si l'intervention du comité disciplinaire s'avère infructueuse ou que d'autres manquements au code disciplinaire sont constatés, un comité ad hoc qui sera formé d'un représentant de l'APAVQ, de VBQ et du RSEQ étudiera la plainte rendra une décision en utilisant le « *Formulaire pour le Traitement des plaintes liées à l'éthique* » (à l'annexe 5) et, si nécessaire, déterminera et fera appliquer les sanctions adéquates (art. 6.2.3).

### **6.3.2. CAS B : Plainte contre un arbitre en chef régional**

#### **Étape 1 : Dénonciation de la situation**

L'ACQ transmet une copie de la plainte au comité disciplinaire des arbitres et à l'ACR concerné. (L'ACQ alertera VBQ de toute plainte reçue et informera cette dernière du dossier de cette plainte.) Le comité constituera un dossier, analysera la situation, conviendra d'un plan d'intervention et rencontrera l'ACR concerné. Il rédigera un rapport d'intervention en utilisant le « *Formulaire pour le Traitement des plaintes liées à l'éthique* » (à l'annexe 5) et en fera parvenir une copie à l'ACR concerné et à l'ACQ. (L'ACQ informera VBQ des mesures prises). Ce dernier informera le plaignant des démarches effectuées.

Tous les rapports d'intervention faits auprès de l'ACR concerné devront être joints avec la plainte et déposés à l'APAVQ.

#### **Étape 2 : Traitement de la plainte**

Si l'intervention du comité disciplinaire s'avère infructueuse ou que d'autres manquements au code disciplinaire sont constatés, l'ACQ déposera, par écrit, une plainte auprès du comité ad hoc en lien avec VBQ et fera parvenir une copie à l'ACR concerné.

Un comité ad hoc qui sera formé d'un représentant de l'APAVQ, de VBQ et du RSEQ étudiera la plainte et rendra une décision en utilisant le « *Formulaire pour le Traitement des plaintes liées à l'éthique* » (à l'annexe 5) et si nécessaire, déterminera et fera appliquer les sanctions adéquates (art. 6.2.3).

### **6.3.3. CAS C : Plainte contre l'arbitre en chef du Québec**

#### **Étape 1 : Dénonciation de la situation**

La plainte devra être transmise, par écrit, directement au secrétaire de l'APAVQ qui en transmettra une copie au comité d'éthique de VBQ et au CA de l'APAVQ.

#### **Étape 2 : Traitement de la plainte**

Un comité ad hoc qui sera formé d'un représentant de l'APAVQ, de VBQ et du RSEQ étudiera la plainte et rendra une décision en utilisant le « *Formulaire pour le Traitement des plaintes liées à l'éthique* » (à l'annexe 5) et, si nécessaire, déterminera et fera appliquer les sanctions adéquates (art. 6.2.3).

### **6.3.4. Médiation**

Dans tous les cas décrits aux articles 6.3.1, 6.3.2 et 6.3.3 un processus de médiation sera offert aux parties.

### **6.3.5. Formulaire pour le dépôt d'une plainte reliée à l'éthique**

Le « *Formulaire pour le dépôt d'une plainte liée au code d'éthique* » est disponible à l'Annexe 4.

### **6.3.6. Formulaire pour le traitement d'une plainte reliée à l'éthique**

Le « *Formulaire pour le traitement d'une plainte liée au code d'éthique* » est disponible à l'Annexe 5.



## 7. Références

### Beach Volleyball

Règles officielles

FIVB 2017-2020

Règles spécifiques canadiennes (anglais)

FIVB Guidelines for Beach Referees

[Anglais \(2017-2020\)](#)

### Para-volleyball

Règles officielles

[Anglais \(2017-2020\)](#)

### Volleyball Canada

Site Web– section « Arbitre »

[Français](#)

[Anglais](#)

### Volleyball intérieur

Livre de règlements de Volleyball Canada 2019-2020 (à suivre en octobre)

[https://volleyball.ca/uploads/Development/Referee/Rules/Rulebook\\_Files/Rulebook\\_2018-19\\_FR\\_FINAL\\_-\\_updated.pdf](https://volleyball.ca/uploads/Development/Referee/Rules/Rulebook_Files/Rulebook_2018-19_FR_FINAL_-_updated.pdf)

[https://volleyball.ca/uploads/Development/Referee/Rules/Rulebook\\_Files/Rulebook\\_2018-19\\_EN\\_FINAL\\_-\\_updated.pdf](https://volleyball.ca/uploads/Development/Referee/Rules/Rulebook_Files/Rulebook_2018-19_EN_FINAL_-_updated.pdf)

### Volleyball Québec

Site Web– section « Arbitres »

<http://www.volleyball.qc.ca/>

## ANNEXE 1 - PROCEDURES D’AFFILIATION DES ARBITRES

Considérant que L’APAVQ est une association provinciale dûment constituée et reconnue par VBQ et par lien à VC, tous les arbitres qui désirent officiers des parties de volleyball au Québec doivent être affiliés à VBQ.

### 1. Renouvellement de l’affiliation annuelle des arbitres déjà certifiés (à partir du 1er octobre)

1. Allez sur le site de Volleyball Québec [Affiliation 2021-2022 - volleyball.qc.ca](http://Affiliation%202021-2022-volleyball.qc.ca)
2. Suivre les instructions
3. Ajoutez votre information personnelle – nouveau profil ou nom
4. Parmi les catégories d’arbitre, choisissez celle qui correspond à votre grade actuel ;
5. Poursuivre avec le paiement par carte de crédit.
6. Vous devrez aller sur le site de l’APAVQ au « [arbitre-vb.com](http://arbitre-vb.com) » et confirmer vos informations personnelles.

### 2. Nouveaux arbitres

#### 2.1 Affiliation à l’APAVQ et Volleyball Québec

1. Allez sur le site de Volleyball Québec [Affiliation 2021-2022 - volleyball.qc.ca](http://Affiliation%202021-2022-volleyball.qc.ca)
2. Suivre les instructions (Voir ci-dessus)

#### **Si vous êtes déjà membre de Volleyball Québec**

(ex. entraîneur, joueur d’un club, joueur de volleyball de plage)

3. Vous devrez compléter séparément vos affiliations (arbitre et après l’autre fonction) ;
4. Suivre les instructions (Voir ci-dessus)
5. VBQ vous remboursera l’une des deux affiliations, (Voir au bas de la page d’inscription)
6. Vous devrez aller sur le site de l’APAVQ au « [arbitre-vb.com](http://arbitre-vb.com) » et confirmer vos informations personnelles.

#### 2.2 Inscription au site internet des arbitres

1. Allez sur le site des arbitres [Arb-VB - Ouvrir une session \(arbitre-vb.com\)](http://Arb-VB-Ouvrir%20une%20session(arbitre-vb.com))
2. Cliquez sur « Nouvel utilisateur ? Inscrivez-vous ! » ;
3. Entrez vos informations personnelles et cliquez sur « Envoyez » ;
4. Attendez le courriel de confirmation contenant votre nom d’utilisateur et votre mot de passe (cette étape peut prendre quelques jours puisqu’une vérification de votre certification doit être faite) ;
5. Retournez sur le site [arbitre-vb.com](http://arbitre-vb.com) ;
6. Saisissez votre nom d’utilisateur et votre mot de passe.

Une fois inscrit vous pourrez :

- Donner votre disponibilité pour arbitrer dans la rubrique « tournois », sous-rubrique « Votre disponibilité » ;
- Voir vos paiements à venir dans la rubrique « Finances » ;
- Consulter les dernières nouvelles concernant l’arbitrage au Québec ;
- Recevoir les annonces de matchs et de tournois aux adresses courriel que vous aurez entré dans votre profil ;
- Saisir les parties que vous avez officié et votre kilométrage dans la rubrique « tournois », sous-rubrique « Compte-rendu » ;
- Voir et imprimer votre feuille de route dans la rubrique « Tournois », sous-rubrique « Feuille de route ».

## ANNEXE 2 – ENTENTE ENTRE VBQ ET L'APAVQ

### Distribution de l'affiliation et de la tarification des arbitres membres de Volleyball Québec selon l'entente de services 2021-2022 avec l'APAVQ, charte du service d'arbitrage.

Tableau 2021-22	Local	Provincial	Régional	National	International
<b>Cotisation de base</b>					
Volleyball Canada	32,00\$	32,00\$	32,00\$	32,00\$	32,00\$
Volleyball Canada-perfectionnement	-	-	35,00\$	45,00\$	50,00\$
APAVQ	28,50\$	28,50\$	30,00\$	30,00\$	30,75\$
APAVQ-perfectionnement	-	5,00\$	5,00\$	10,00\$	15,00\$
VBQ	11,50\$	11,50\$	12,00\$	12,00\$	12,25\$
<b>Montant total prélevé</b>	<b>72,00\$</b>	<b>77,00\$</b>	<b>114,00\$</b>	<b>129,00\$</b>	<b>140,00\$</b>

#### Tarification\* de l'arbitrage des événements de Volleyball Québec

Frais arbitrage	Par arbitre <sup>*3</sup>	Exception <sup>*4</sup>	Par arbitre <sup>*3</sup>	Exception <sup>*4</sup>	Par arbitre <sup>*3</sup>	Exception <sup>*4</sup>	Par arbitre
<b>2021-2022</b>	2 sets	2 sets	2 de 3	2 de 3	3 sets (3e de 15 pts)	3 sets (3e de 15 pts)	3 de 5
14 ans et - <sup>*2</sup>	21,83 \$	-	27,29 \$	-	-	-	-
15-16 ans <sup>*2</sup>	21,83 \$	29,47 \$	27,29 \$	36,84 \$	28,38 \$	38,31 \$	-
17-18 ans <sup>*2</sup>	28,38 \$	32,75 \$	34,94 \$	40,38 \$	36,88 \$	42,58 \$	-
21 ans et -	32,75 \$	-	40,39 \$	-	-	-	76,42 \$
Sénior	32,75 \$	-	40,39 \$	-	-	-	81,88 \$
4 vs 4 14 ans et -	264,50\$ pour 2 superviseurs de jeu couvrant 10 rondes de matchs sur 2 terrains <sup>*5</sup>						

**IMPORTANT:** La tarification sera majorée à chaque année de l'entente selon le % de rajustement calculé selon le taux de variation annuel moyen de l'IPC d'ensemble pour le Québec de janvier à décembre 2020 versus janvier à décembre 2019 (0,8%).  
<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=1810000401>

Note 1 : Chaque montant de la grille est pour un arbitre (Ex: 2 de 3 avec 2 arbitres en 16 ans et moins = 2 arbitres x 27,29\$ = 54,58\$ pour la partie).

Note 2 : Le 14 ans et moins et le 15-16 ans division 2 sont arbitrés à un arbitre alors que le reste du 15 à 18 ans est arbitré à deux arbitres (à déterminer).

Note 3 : Dans les catégories 15 à 18 ans et moins, l'organisateur indique dans le protocole d'entente son choix de fournir ou non des 2e arbitres (voir la section Deuxième arbitres dans les instructions ci-dessus). Ce choix ne s'applique pas aux autres catégories.

Note 4 : Dans le cas exceptionnel où un 2e arbitre serait absent alors qu'il devait être présent, le 1er arbitre officiant seul sera payé à ce taux.

Note 5 : Pour le 4 vs 4 14 ans et moins, 1 meneur de jeu est fourni par l'organisateur pour chaque match. Deux superviseurs de jeu (dont un est en fonction en tout temps) sont fournis par l'APAVQ pour couvrir 10 rondes de matchs sur 2 terrains. Le tarif de ce service est de 2 arbitres x 132,25\$ = 264,50\$ qui se remplacent dans un système d'alternance pour offrir un service continu. Le superviseur de jeu 1) surveille ses 2 terrains et intervient en cas de problématique concernant la réglementation et 2) informe, entre les matchs, les entraîneurs et athlètes qui auraient moins bien compris certains règlements.

## ANNEXE 3 - ACHAT DE L'UNIFORME

---

Les **nouveaux arbitres de grade 1 (local)** doivent se procurer au minimum le polo pour pouvoir officier lors de la première année. Ils pourront porter un pantalon bleu foncé propres au lieu du pantalon officiel, seulement pour leur première année d'arbitrage. Ils devront ensuite se procurer le pantalon officiel. Exceptionnellement un arbitre local pourrait porter le chandail à manches longues de l'APAVQ (voir l'ACR) mais uniquement pour les tournois des ligues scolaires.

Tous les autres arbitres doivent porter le **polo et le pantalon officiels**. Notez que les **pantalons masculins** sont faits petits au niveau des cuissus et qu'il faut généralement commander deux points au-dessus de votre taille habituelle. Les **pantalons féminins** ont une taille très haute et des poches avec une entrée horizontale.

### Achat individuel

Allez sur le site <https://store.volleyball.ca/collections/frontpage>

Notez que des frais d'envoi s'appliquent.

### Achat groupé

Si vous connaissez d'autres arbitres qui ont à commander des éléments d'uniforme, vous pouvez organiser une commande groupée. Le processus est le même que celui des achats individuels. Cependant la personne qui commande doit assumer entièrement le coût de la commande et, par la suite, voir à se faire rembourser par les autres arbitres qui participent à l'achat de groupe. Cette approche est nettement plus avantageuse parce qu'elle permet un partage des frais d'envoi par le groupe en proportion de la valeur des articles commandés.

### Achat du kit d'arbitrage (sifflet, cartons, écusson)

Communiquez directement avec l'arbitre en chef du Québec : [cramledurt1@videotron.ca](mailto:cramledurt1@videotron.ca)

## ANNEXE 4 - FORMULAIRE POUR LE DEPOT D'UNE PLAINTE LIEE A L'ETHIQUE

<b>Formulaire pour le dépôt d'une plainte liée à l'éthique</b>	
<b>Lieu et date de l'événement</b>	
Compétition, Tournoi ou Activité	
Lieu	
Date	
<b>Personnes mises en cause</b>	
Arbitre visé	
Intervenants	
Témoins	
Description de la situation (annexer d'autres feuilles si nécessaire)	
<b>Identification de la personne qui dépose la plainte</b>	
Nom	
Coordonnées (courriel, tél.)	
Signature et Date	
<b>Section réservée à l'APAVQ</b>	
Reçu par	
Date réception	
Date	
Numéro de la plainte	
Action posée suite à la réception de la plainte	

**ANNEXE 5 - FORMULAIRE POUR LE TRAITEMENT D'UNE PLAINTE LIÉE A L'ETHIQUE**

<b>Formulaire pour le traitement d'une plainte liée à l'éthique</b>	
<b>Plainte</b>	
Numéro de la plainte	
Date du traitement	
<b>Arbitre visé</b>	
Nom	
Coordonnées (courriel, tél.)	
<b>Actions entreprises</b>	
<i>Date et Intervenant</i>	<i>Description de l'intervention</i>
<b>Finalisation de la plainte</b>	
Nom(s) du (des) décideur(s)	
Décision	
Signature(s) et Date	

